

## P.V. de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du samedi 10 DECEMBRE 2016 à Marseillan

1

Les 28 Clubs présents ou représentés sont :

Numéro	Nom club	Dépt	Lic.	Voix	Présents
140 111 914	CLUB NAUTIQUE CARCASSONNE	AUDE	305		8
140 112 877	CERCLE DES NAGEURS LIMOUXINS	AUDE	76		3
140 119 103	AQUA CLUB TREBEEN	AUDE	40		2
140 110 000	<b>AUDE</b>			<b>26</b>	<b>13</b>

140 300 234	NC VIGANAIS	GARD	252		7
140 302 243	ASSOC SPORTIVE SALINDRES	GARD	238		6
140 302 304	NAUTIC CLUB NIMOIS	GARD	274		7
140 302 741	SP OLYM BAGNOLS MARCOULE	GARD	129		5
140 303 773	CERCLE NAUT.CEVENNES ALES	GARD	372		9
140 304 240	ASSO.NAUTIQUE ST GILLES	GARD	324		8
140 309 240	BEAUCAIRE AQUATIC CLUB	GARD	539		12
140 300 000	<b>GARD</b>			<b>65</b>	<b>54</b>

140 340 008	AQUATIC CLUB COURNON	HÉRAULT	147		4
140 340 012	SETE NATATION EDD	HÉRAULT	468		11
140 340 014	AQUALOVE SAUVETAGE MONTPELLIER	HÉRAULT	49		2
140 340 905	MONTPELLIER M.M.U.C	HÉRAULT	994		16
140 341 434	ASPTT MONTPELLIER	HÉRAULT	304		8
140 342 545	CERCLE NAGEURS BEZIERS MEDITERRANEE	HÉRAULT	516		12
140 343 013	MONTPELLIER PAILLADE NATATATION	HÉRAULT	1252		17
140 344 043	A S C BEZIERS NATATION	HÉRAULT	122		4
140 344 115	BEDARIEUX NAUTIC CLUB	HÉRAULT	205		6
140 344 305	CERCLE AQUATIQUE PISCINOIS	HÉRAULT	110		4
140 344 345	CERCLE DES NAGEURS DE LUNEL	HÉRAULT	908		16
140 349 310	DAUPHINS DE CLERMONT	HÉRAULT	431		10
140 340 000	<b>HERAULT</b>			<b>140</b>	<b>110</b>

140 489 425	CERCLE NAGEURS D'ATLANTIE	LOZÈRE	97		3
140 480 000	<b>LOZERE</b>			<b>7</b>	<b>3</b>

140 660 001	AQUA ET SYNCHRO 66	P.O.	284		7
140 660 003	LE BOULOU NATATION	P.O.	88		3
140 663 872	CANET 66 NATATION	P.O.	679		13
140 664 129	CERCLE NAGEURS ST CYPRIEN	P.O.	221		6
140 669 118	CN.DE FONT-ROMEUCERDAGNE	P.O.	60		3
140 660 000	<b>PYRENEES-ORIENTALES</b>			<b>44</b>	<b>32</b>

Comité Régional de Natation LR - Maison Régionale des Sports

CS 37093 - 1039 rue Georges Méliès - 34967 Montpellier Cedex 2

☎ : 04.67.82.16.67 et 68 - 📠 : 04.67.82.16.86 - ✉ : FFN.LANG-ROUSS@wanadoo.fr

Site : <http://languedocroussillon.ffnatation.fr>

## Les 21 clubs absents sont :

Numéro	Nom club	Dépt	Lic.	Voix
140 110 004	OLYMPIQUE NARBONNE MEDITERRANEE	AUDE	15	1
140 110 308	CN CASTELNAUDARIEN	AUDE	100	3
140 112 435	CERCLE DES NAGEURS NARBONNE	AUDE	154	5
140 112 687	CLUB NAUTIQUE MONTREAL	AUDE	34	2
140 113 460	CERCLE NAGEURS QUILLAN	AUDE	0	0
140 114 175	CORBIERES MINERVOIS NATATION	AUDE	22	2
140 110 000	<b>AUDE</b>			<b>13</b>
140 300 001	LAUDUN L'ARDOISE A.C.	GARD	275	7
140 300 003	AC DE LA GARDONNENQUE	GARD	10	1
140 303 902	ASSOC SPORT VILLENEUVE	GARD	85	3
140 300 000	<b>GARD</b>			<b>11</b>
140 340 004	AS LA VAGUE LODEVOISE	HÉRAULT	64	3
140 340 010	LR WATER POLO	HÉRAULT	20	2
140 341 967	FRONTIGNAN NEPTUNE O,	HÉRAULT	261	7
140 349 125	A A S S SECTION NATATION AGDE	HÉRAULT	201	6
140 349 718	MONTPELLIER NAT SYNCHRO.	HÉRAULT	276	7
140 349 727	MONTPELLIER WATER POLO	HÉRAULT	189	5
140 340 000	<b>HERAULT</b>			<b>30</b>
140 480 001	DEVELOPPEMENT PROMOTION des PRATIQUE	LOZÈRE	11	1
140 484 303	EVEIL MENDOIS NATATION	LOZÈRE	80	3
140 480 000	<b>LOZERE</b>			<b>4</b>
140 660 002	THUIR NATATION	P.O.	41	2
140 663 940	CERCLE NAGEURS ST ESTEVE	P.O.	127	4
140 669 546	AQUA SPORT ST CYPRIEN	P.O.	99	3
140 669 708	CERCLE NAGEURS CERETANS	P.O.	56	3
140 660 000	<b>PYRENEES-ORIENTALES</b>			<b>12</b>

**Le nombre de voix des clubs représentés est de 212 voix sur un total de 282.  
Le quorum de 142 étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.**

## Etaient présents :

Membres du C.D. présents : Mesdames BERNARD Nathalie, CRUBELLIER Ludivine, FAUVEAU Magali, GAUTHEY Nathalie, SARRUS Anne, SUDRE Caroline,  
Messieurs APPENZELLER Jean-Marie, CRUBELLIER Marc, DUMOTIER Eric, GIL Robert, HERNANDEZ Jean-Paul, JAMET Philippe, MICHEL Gilles, NURIT Gérard, RABAGLIA Jérôme, RICOME Christian, TRAIN Dominique, VAYEUR Jacky, VERNEREY Gérard.

## Assistaient à l'AG extraordinaire :

Les Présidents des comités Départementaux de l'Aude du Gard, de l'Hérault et des P.O.  
Mesdames Frédérique PERRIN (Secrétaire) et Albane BOSCH (Directrice de l'ERFAN)  
Messieurs les CTS Thierry JAMET et Joseph BRITTO,

## Etaient absents :

Mesdames JARROUSSE Françoise,  
Messieurs Jean Paul BRUNETON, DUFOUR Simon, JARROUSSE Yves, PUYRENIER Patrick,

## 1.- Ouverture de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire.

M. Jacky VAYEUR, Président du C.R. de Natation du Languedoc-Roussillon préside cette séance. Il est 12 heures. Il est assisté de M. Dominique TRAIN, Secrétaire Général et de Gérard VERENEREY, Trésorier.

## 2.- Présentation de la Fusion

Nous avons, après plusieurs réunions au niveau fédéral et régional, déterminé que la plus économique des fusions (la région Midi-Pyrénées possédant des biens immobiliers), était la fusion "«absorption»". Après inventaires et plusieurs réunions permettant de nous mettre en accord sur les moyens en personnel, en matériel et financiers, et les modes de gestion, il a été décidé de garder un fonctionnement identique avec deux sièges le principal à Toulouse et une annexe à Montpellier permettant à l'ERFAN d'être et de former comme par le passé. Il s'avère que peu de chose nous divise dans les domaines administratifs, financiers et sportifs. Le but n'est pas d'être meilleur que l'autre mais d'entrer unis dans un mode de fonctionnement accepté par les deux partis.

3

## 3.- Présentation et vote du projet du traité de fusion

Un exemplaire du Traité de Fusion a été transmis au club avec les documents de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il a été conçu et réalisé par les juristes de la Fédération associés corps notarial.

L'opération, s'inscrit dans le cadre de la restructuration territoriale administrative Française et son nouveau découpage en 13 grandes régions métropolitaines au 1er janvier 2016. Par délibération de son assemblée générale du 23 avril 2016, la Fédération Française de Natation a décidé de modifier son maillage territorial, afin qu'il soit identique aux 13 grandes régions métropolitaines.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation de réaliser la fusion des deux comités pour construire la ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Les motifs et buts de la fusion-absorption entre ces deux comités sont les suivants :

- ✚ Faire coïncider la représentation déconcentrée de la FFN avec le découpage administratif régional de l'État dans la nouvelle Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- ✚ Assurer une meilleure coordination du développement de la pratique des différentes disciplines gérées par la FFN dans la nouvelle Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- ✚ Mutualiser les moyens des deux comités et permettre une gestion plus efficace des disciplines de Natation, la Natation Synchronisée, le Plongeon, le Water- Polo, la Natation en Eau Libre, des Maîtres, de la Natation Estivale, de la Natation Santé, ainsi que les pratiques liées aux activités récréatives, d'éveil et de loisirs aquatiques dans la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Le Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) transmettra au Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*) tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Ce qui sera fait dès la semaine prochaine.

Le Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) se trouvera dissout de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion. Le Comité Absorbant sera le Midi Pyrénées qui deviendra Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Les parties garantissent que, en contrepartie de l'apport effectué par le Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) au Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*), ce dernier s'engage à :

- ✚ Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- ✚ Assurer la continuité de l'objet social du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*);
- ✚ Admettre comme membres, sauf manifestation contraire de volonté de leur part, tous les membres du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) jouissant de cette qualité, à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les

anciens membres du comité absorbé jouiront des droits identiques et supporteront les mêmes charges que les membres du comité absorbant et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

- ✚ Permettre la représentation, au sein des instances délibérantes, des anciens membres du comité absorbé en application des statuts modifiés du comité absorbant dénommé LIGUE OCCITANIE – Pyrénées-Méditerranée de NATATION.

#### Réalisation définitive de la fusion :

Le présent projet de fusion et la dissolution du comité absorbé qui en résulte deviendront définitif juridiquement de manière différée, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- ✚ Approbation du projet de fusion par les comités directeurs respectifs du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) et du Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*) ;
- ✚ Signature du projet de fusion par les présidents respectifs du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) et du Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*) ;
- ✚ Publication du projet de fusion par le Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) et le Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*) par l'insertion d'un avis dans le journal du département du siège social habilité à recevoir des annonces légales,
- ✚ Réalisation des actes notariés portant sur les transferts de droits immobiliers selon la réglementation en vigueur ;
- ✚ Approbation du projet de fusion et de ses annexes par les assemblées générales respectives du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) et du Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*) selon les conditions requises par leurs statuts respectifs ;
- ✚ Approbation de la suppression du Comité Régional de Natation du Languedoc Roussillon (*comité absorbé*) et de la transformation du Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation (*comité absorbant*) en LIGUE OCCITANIE – Pyrénées-Méditerranée de NATATION par les assemblées générales respectives ;
- ✚ Approbation des statuts de la LIGUE OCCITANIE – Pyrénées-Méditerranée de NATATION par le Comité Directeur fédéral de la FFN.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives ci-dessus stipulées.

La fusion prendra **effet au 25 février 2017**, lors de l'assemblée Générale extraordinaire Elective et Constitutive.

**Le projet du traité de fusion mis au vote est adopté à l'unanimité**

## **4.- Présentation et vote des statuts de la Ligue Occitanie Natation**

Si lors des discussions préalables à la fusion aucune divergence notoire n'était relevée, la création des nouveaux statuts pose différents problèmes existentiels notamment sur la partie électorale. Notons que les statuts ne changent pas. Seul l'article 8 sera à modifier dans le domaine du nombre de membres « masculins et féminins » à élire.

- ✚ Monsieur Bernard DALMON préconise que 36 personnes représentant nos clubs à savoir 20 en Midi-Pyrénées et 16 en Languedoc-Roussillon calculé au prorata des licences en tenant compte de la territorialité pourraient former le comité directeur, avec une parité hommes femmes étant interprétées comme un objectif à atteindre et de limiter le nombre à 2 candidats par club. A savoir que les Présidents départementaux non présents ou non élus seront invités aux débats des comités directeurs avec voix consultatives.
- ✚ Monsieur Jacky VAYEUR indique que le nombre de 36 élus auquel il faut ajouter les présidents départementaux semble très important et posera des difficultés pour réunir le comité directeur et prendre des décisions.

- ✚ Monsieur Bernard DALMON insiste pour qu'un maximum de personnes soient élues pour rendre plausible la territorialité.
- ✚ Des membres de l'assemblée sont mécontents du nombre d'élus proposés largement supérieurs en Midi-Pyrénées, car rien ne justifie ce choix, tant que pour la convivialité à venir, que pour un fonctionnement équitable.
- ✚ D'autres demandent un scrutin de liste nominale comme prévu dans le statut type ou les candidats se présentent et sont élus en fonction des voix obtenues.
- ✚ Monsieur Bernard DALMON signale que dans les autres régions, c'est le principe du poids des licences qui a permis de retenir le nombre d'élus potentiels par région.

Pour plus de lisibilité, il est projeté sur écran un tableur évoquant le principe de répartition ou tous les départements sont représentés, qui pourrait être le suivant :

	2016	Proposition : 31				
		Nbr	2016	Total	Total	
ARIEGE	542	36	2,06%	0,74	1	1
AVEYRON	2066	36	7,85%	2,83	3	2
HAUTE-GARONNE	5892	36	22,39%	8,06	8	7
GERS	877	36	3,33%	1,20	1	2
LOT	1236	36	4,70%	1,69	2	2
HAUTES-PYRENEES	1169	36	4,44%	1,60	2	2
TARN	2074	36	7,88%	2,84	3	3
TARN & GARONNE	852	36	3,24%	1,17	1	1
<b>MIDI-PYRENEES</b>	<b>14708</b>			<b>20</b>	<b>21</b>	<b>20</b>
AUDE	745	36	2,83%	1,02	1	1
GARD	2496	36	9,49%	3,41	3	3
HERAULT	6510	36	24,74%	8,91	9	9
LOZERE	195	36	0,74%	0,27	1	1
PYRENEES ORIENTALES	1653	36	6,28%	2,26	2	2
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	<b>11605</b>			<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>OCCITANIE</b>	<b>26313</b>					<b>36</b>

La présentation du tableau suscite des questions par rapport au nombre d'élus actuels par départements et que des choix seront à faire au niveau des départements pour établir une liste de 20 en MP et de 16 en LR.

Pour recentrer le débat où de multiples questions sont posées par l'auditoire, la proposition suivante est présentée et à mettre au vote :

« La ligue régionale Occitanie Pyrénées-Méditerranée sera administrée par un Comité Directeur de Natation de **36 membres, limités à 2 élus par club**, dont un médecin licencié et selon la répartition territoriale du tableau ci-dessus. La présence des féminines devra tendre vers la parité comme définit dans les anciens statuts. »

Résultats du vote :

Sont contre : NC Nîmois (7 voix), Font Romeu (3 voix), CN Lunel (16 voix) – Total 26 voix  
 S'abstiennent : AC Trèbes (2 voix), CN Limoux (3 voix), Le 3MUC (16 voix), Aqua Synchro 66 (7 voix) et Le Boulou Natation (3 voix) – Total 31 Voix

## 5.- Date et du lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Fusion des régions pour création de la ligue Occitanie de Natation

L'Assemblée Générale Extraordinaire de fusion aura lieu le 25 février 2017 à Castelnaudary ou Carcassonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 45

Le Secrétaire de séance

Le Président de Séance